

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

SEANCE DU
10 JUIN 2024

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	12	11

Date de convocation du Bureau Syndical
03 juin 2024

Date d'affichage de la convocation
03 juin 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de délégués ayant voté pour : 12
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 10 juin 2024 à 18h45, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence du 2^{ème} Vice-Président Monsieur Frédérick MARTIN, le Président Monsieur Lionel CHAUVIN et le 1^{er} Vice-Président Monsieur Pierre DESMARETS étant empêchés.

Etaient présents : Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Stéphane LOBREGAT, Nathalie MARIN, Frédérick MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHÉS PUBLICS

dél. 13-2024 : Autorisation de signature d'un marché n°2409M relatif à la fourniture de châssis porteurs GNC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- les besoins du syndicat relatifs à la fourniture de deux châssis porteurs GNC ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 mai 2024 pour l'ouverture des plis ;
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 04 juin 2024 pour le jugement des offres ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières

- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %
4-Délai de livraison	10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 4 offres proposées et propose de retenir l'offre de **TRUCKS SERVICES ET DISTRIBUTION** (69 480 Ambérieux-d'Azergues / Agence Clermont-Ferrand).

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du 2^{ème} Vice-Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°2409M relatif à la fourniture de deux châssis porteurs GNC pour un montant de **328 400,00 € HT** avec la société **TRUCKS SERVICES ET DISTRIBUTION** domiciliée à Ambérieux-d'Azergues (69480).

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour le Président empêché,
Le 2^{ème} Vice-Président,

Frédéric MARTIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240610-DEL13-2024-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.